



## ARRÊTE MUNICIPAL

### DEMENAGEMENT RUE PIERRE ET AUGUSTE MASSALOU STATIONNEMENT INTERDIT

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « ADS PACA », sise 15 rue Galilée 56270 Ploemeur, représenté par Mme Andréa Furic

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 1 rue Pierre et Auguste Massaloup, lundi 8 janvier 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire sur 2 places de parking, face au n° 1 RUE Pierre et Auguste Massaloup, lundi 8 janvier 2024, de 07h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « ADS PACA », sise 15 rue Galilée 56270 Ploemeur, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 décembre 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

